



1 rue Henri Odièvre - 76430 SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC

Épicerie Solidaire

Rapport d'activité
Saison 2020-2021

L'épicerie solidaire à « La Maison de la Solidarité » (1 rue Henri Odièvre) fermée en Juillet et Août 2020, a repris son activité en septembre 2020.

L'épicerie solidaire est animée par Madame MORAND assistée de Madame LOIZEL et Madame ODIÈVRE.

1- Ouverture de l'Épicerie Solidaire

L'épicerie Solidaire est ouverte le mardi et le jeudi matin de 9h30 à 11h30, à l'exception du premier mardi du mois qui est consacré à la réception des marchandises et de la mise en rayon. Il n'y a pas d'activité, au niveau de l'épicerie solidaire, lors des petites vacances ainsi qu'en juillet et août.

Malgré le contexte sanitaire, l'Épicerie Solidaire a fonctionné de septembre 2020 à juin 2021.

2- Conditions d'éligibilité et modalités d'inscription

Les personnes qui souhaitent bénéficier de l'épicerie solidaire doivent se présenter à la Maison de la Solidarité le lundi entre 11h00 et 12h00 munis des originaux récents des justificatifs de ressources et de charges. Un bénévole de l'association « le Ressort » (en charge de la distribution des colis de la Banque Alimentaire) calcule, à l'aide de ces documents, le reste pour vivre pour le foyer. Celui-ci s'obtient par la différence entre les revenus mensuels et les charges fixes honorées (mensualisées au besoin). Certaines charges, telles que le téléphone et les dépenses de carburant sont plafonnées. Les mensualités de crédits à la consommation ne sont pas prises en compte dans le calcul. Cependant, pour les usagers vivant dans une zone rurale, les crédits affectés à l'achat ou au remplacement d'un véhicule peuvent toutefois être pris partiellement en compte, notamment lorsque le reste pour vivre du demandeur dépasse de peu le plafond autorisé.

Pour bénéficier des colis de la Banque Alimentaire et de l'épicerie solidaire, le reste pour vivre mensuel ne doit pas dépasser :

- 400 € pour une personne seule ;
- 550 € pour deux personnes ;
- 700 € pour trois personnes ;
- 850€ pour quatre personnes ;
- 1 000 € pour cinq personnes.

Si la personne est éligible à l'épicerie solidaire, le bénévole qui reçoit l'inscription donne un document avec lequel la personne doit se présenter en mairie de Saint-Romain-de-Colbosc auprès de Mme BAILLET, en charge du C.C.A.S. de la commune de Saint-Romain-de-Colbosc. Si la personne est domiciliée à Saint-Romain-de-Colbosc, un rendez-vous est fixé avec Mme LEROY, adjointe au maire en charge des affaires sociales et du logement pour qu'elle donne son accord. Si la personne est domiciliée sur une autre commune adhérente à l'épicerie solidaire, Mme BAILLET envoie par mail un courrier de demande d'accord auprès de la mairie du lieu de domicile de l'utilisateur avec un maximum de renseignements (nom, prénom, nombre de personnes au foyer, adresse, numéro de téléphone). Lorsque que Mme BAILLET reçoit le retour de la mairie, elle prévient le bénéficiaire qui doit venir en mairie de Saint-Romain-de-Colbosc récupérer le coupon afin de le présenter aux bénévoles de l'épicerie solidaire.

Il est nécessaire d'avoir eu l'accord de la mairie du lieu de domicile avant que la personne puisse bénéficier de l'épicerie solidaire.

3- Montant accordé

Le montant mensuel alloué à chaque bénéficiaire est de 12 €. Le bénéficiaire ne paye que 10 % de la somme allouée, soit 1,20 € par mois et par personne.

Les communes payent 12 € par mois par bénéficiaire habitant leur commune.

L'aide allouée peut être sans condition de durée ou pour une durée limitée. Il n'est pas possible de faire une aide dégressive.

4- Produits proposés

L'épicerie solidaire propose des denrées alimentaires, des produits d'hygiène et d'entretien. Le prix facturé par le fournisseur et le prix facturé aux bénéficiaires sont affichés.

Les commandes sont passées en fin de mois par l'intermédiaire de la mairie de Saint-Romain-de-Colbosc, la livraison ayant lieu une semaine plus tard le mardi matin pour 9h30.

5- Nombre des personnes inscrites

Sur la saison 2020-2021, 44 familles ont été inscrites et ont pu bénéficier de l'Épicerie Solidaire, ce qui représente 106 personnes.

Une famille a déménagé en cours d'année et n'a ainsi bénéficié de l'épicerie solidaire que de septembre à novembre 2020.

Nombre de personnes inscrites au 30/06/2021 venant à l'épicerie

	Nombre et composition des foyers	Nombre de personnes
Etainhus	1 foyer de 2 personnes	2 personnes
Graimbouville	1 foyer de 2 personnes	2 personnes
La Cerlangue	2 foyers de 1 personne 1 foyer de 2 personnes	4 personnes
La Remuée	1 foyer de 1 personne 1 foyer de 2 personnes 1 foyer de 3 personnes	6 personnes
Les Trois-Pierres	1 foyer de 5 personnes	5 personnes
Rogerville	1 foyer de 1 personne	1 personne
Saint-Aubin-Routot	1 foyer de 2 personnes 1 foyer de 3 personnes	5 personnes
Saint-Gilles-de-la-Neuville	1 foyer de 3 personnes	3 personnes
Saint-Romain-de-Colbosc	9 foyers de 1 personne 7 foyers de 2 personnes 5 foyers de 3 personnes 6 foyers de 4 personnes 3 foyers de 5 personnes	77 personnes
Sandouville	1 foyer de 1 personne	1 personne
<i>Soit au total</i>	<i>44 foyers</i>	<i>106 personnes</i>

Cela représente 5 foyers de plus que l'année précédente (augmentation de 12,82 %) ce qui représente 20 personnes de plus (augmentation de 23,26 % par rapport à 2019-2020).

	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Nombre de foyers	24	39	44
Nombre de personnes	53	86	106

En 2020-2021, l'épicerie solidaire est venue en aide à deux fois plus de personnes qu'en 2018-2019.

6- Fréquentation de l'Épicerie Solidaire

Lors des permanences, entre 0 et 8 familles se présentent à l'épicerie solidaire.

	Inscriptions cumulées		Fréquentation mensuelle	
	Saint-Romain-de-Colbosc	Autres communes	Saint-Romain-de-Colbosc	Autres communes
Septembre	19 foyers <i>41 personnes</i>	6 foyers <i>11 personnes</i>	19 foyers <i>41 personnes</i>	6 foyers <i>11 personnes</i>
Octobre	25 foyers <i>55 personnes</i>	6 foyers <i>11 personnes</i>	20 foyers <i>48 personnes</i>	4 foyers <i>7 personnes</i>
Novembre	27 foyers <i>61 personnes</i>	9 foyers <i>19 personnes</i>	25 foyers <i>59 personnes</i>	7 foyers <i>16 personnes</i>
Décembre	27 foyers <i>61 personnes</i>	10 foyers <i>20 personnes</i>	22 foyers <i>50 personnes</i>	8 foyers <i>16 personnes</i>
Janvier	27 foyers <i>61 personnes</i>	11 foyers <i>21 personnes</i>	23 foyers <i>56 personnes</i>	10 foyers <i>20 personnes</i>
Février	28 foyers <i>64 personnes</i>	12 foyers <i>23 personnes</i>	24 foyers <i>56 personnes</i>	11 foyers <i>22 personnes</i>
Mars	29 foyers <i>68 personnes</i>	13 foyers <i>26 personnes</i>	22 foyers <i>54 personnes</i>	9 foyers <i>19 personnes</i>
Avril	30 foyers <i>72 personnes</i>	13 foyers <i>26 personnes</i>	16 foyers <i>42 personnes</i>	10 foyers <i>19 personnes</i>
Mai	30 foyers <i>72 personnes</i>	13 foyers <i>26 personnes</i>	22 foyers <i>55 personnes</i>	11 foyers <i>24 personnes</i>
Juin	31 foyers <i>77 personnes</i>	13 foyers <i>26 personnes</i>	19 foyers <i>45 personnes</i>	10 foyers <i>19 personnes</i>

BILAN FINANCIER

Recettes

Elles sont de deux sortes :

↳ Participation des communes

La commune de Saint-Romain-de-Colbosc a participé pour un montant de **6 036,00 €** tandis que les autres communes adhérentes ont participé à hauteur de **2 076,00 €** soit un total de **8 112,00 €**.

Participation des communes

	Saint-Romain-de-Colbosc	Autres Communes
1^{er} trimestre	2 340 €	600 €
2^{ème} trimestre	1 992 €	732 €
3^{ème} trimestre	1 704 €	744 €
Total	6 036 €	2076 €
	8 112,00 €	

Pour rappel, la participation de Saint-Romain-de-Colbosc et des autres communes en 2019-2020 était respectivement de 3 756 € et 1 560 €.

↳ Participation des bénéficiaires

La participation des bénéficiaires s'élève à 811,20 €.

Participation des bénéficiaires

	Saint-Romain-de-Colbosc	Autres Communes
1^{er} trimestre	234,00 €	60,00 €
2^{ème} trimestre	199,20 €	73,20 €
3^{ème} trimestre	170,40 €	74,40 €
Total	603,60 €	207,60 €
	811,20 €	

Charges d'exploitation

↳ Commandes de produits

De septembre à mai 2020, le montant des commandes s'est élevé à **7 975,50 €** chez le fournisseur habituel (Hyper U de Saint-Romain-de-Colbosc).

A fin juin 2021, 88,77 € sont à récupérer sur la carte de fidélité du fournisseur.

Après inventaire effectué le 30 juin 2020 suite à la fermeture de l'Épicerie Solidaire, il y a un reliquat de 525,15 €.

↳ Loyer

Le C.C.A.S. de Saint-Romain-de-Colbosc paye à la Ville de Saint-Romain-de-Colbosc un loyer (avec charges comprises). En 2020, le loyer s'élevait à 7000,00 € pour l'année civile pour l'occupation du local de la Maison de la Solidarité. En 2021, le loyer a été revalorisé à 7 032,20 €.

Pour la saison 2020-2021, le loyer s'est donc élevé à 7 018,79 € (5/12 du loyer de 2020 + 7/12 du loyer de 2021).

CONCLUSION

La fréquentation de l'Épicerie Solidaire est très régulière pour les uns et très rare pour d'autres.

Comme les années précédentes, les communes ont largement répondu aux demandes qui leur ont été adressées, qu'elles en soient remerciées.